



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_09_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Avenant n°1 au marché à procédure adaptée « Réservation de 10 places dans une structure multi-accueil collectif pour enfants sur la commune de Vif » (n°2020-02)

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, prévoyant qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu la circulaire CNAL du 16 janvier 2020 prévoyant le remplacement du Contrat Enfance Jeunesse par la Convention Territoriale Globale et visant la simplification des règles de financement pour alléger les charges de gestion reposant sur la CAF et ses partenaires ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 la dotation « Bonus territoire » sera directement versée par la Caisse d'Allocations Familiales à l'entreprise BABILOU-EVANCIA SAS ;

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec l'entreprise EVANCIA SAS (BABILOU) demeurant 60 Avenue de l'Europe 92270 BOIS-COLOMBES, l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée « Réservation de 10 places dans une structure multi-accueil collectif pour enfants sur la commune de Vif ».

Cet avenant a pour objet la prise en compte du versement de la dotation « Bonus territoire » par la Caisse d'Allocations Familiales, directement à l'entreprise BABILOU – EVANCIA SAS.

Montant actuel du berceau facturé au CCAS de Vif (prix révisé au 1/9/2022)	Montant du « Bonus territoire » versé directement à BABILOU – EVANCIA SAS par berceau	Montant facturé au CCAS par berceau à compter du 1 ^{er} janvier 2023
7 411,69 €	2 537,24 €	7 411,69 - 2 537,24 = 4 874,45 €

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

La moins-value de l'avenant n° 1 est de - 22,82 % sur la période en cours (du 29/08/2022 au 28/08/2023)

De signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision administrative

Fait à Vif, le

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.